

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030111 – AMR 51/025/2003

AU 46/03

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (Oklahoma) Scott Allen Hain (h), blanc, 32 ans

Londres, le 18 février 2003

Scott Hain doit être exécuté en Oklahoma le 3 avril 2003 pour un double meurtre commis à l'âge de dix-sept ans. Or, le droit international (respecté dans presque tous les pays du monde) prohibe l'application de la peine de mort aux personnes qui avaient moins de dix-huit ans au moment des faits.

Scott Hain et Robert Lambert (voir plus loin) ont été condamnés à mort à l'issue de procès séparés pour le meurtre de Michael William Houghton, vingt-sept ans, et de Laura Lee Sanders, vingt-deux ans, perpétré le 6 octobre 1987. Les victimes avaient été enlevées dans la voiture de Laura Lee Sanders, dévalisées puis enfermées dans le coffre du véhicule, qui avait ensuite été incendié. Scott Hain, condamné à mort en mai 1988, avait obtenu le droit, en 1993, de voir sa peine réexaminée en raison d'une erreur dans les instructions données aux jurés pendant le procès. Il a de nouveau été condamné à la peine capitale en 1994.

Au moment de l'arrestation de Scott Hain, sa mère suivait une cure de désintoxication ordonnée par un tribunal. Son père, qui buvait également beaucoup, passait peu de temps au domicile familial. Il aurait régulièrement brutalisé Scott Hain, auquel une baby-sitter a par ailleurs infligé des violences sexuelles quand il avait environ huit ans. Puis son père lui a fait découvrir la marijuana quand il avait neuf ou dix ans. Ses résultats scolaires étaient médiocres, il a redoublé plusieurs classes et a quitté l'école vers treize ans. C'est à cette époque qu'il a commencé à avoir des ennuis avec la justice ; il a été détenu quelque temps dans un centre pour mineurs à la suite d'infractions contre le patrimoine et il s'est enfui à plusieurs reprises. Il a également commis des cambriolages et des vols avec son père. En juillet 1987, Scott Hain, qui était alors âgé de dix-sept ans, s'est enfui pour la dernière fois d'un centre pour mineurs. Il a vécu dans la rue pendant la quasi-totalité des trois mois qui ont suivi et s'est mis à consommer de plus en plus d'alcool et de drogue, notamment du crack. C'est durant cette période qu'il a fait la connaissance de Robert Lambert, qui a quatre ans de plus que lui. Ils ont commis des infractions pour se procurer de la drogue. Scott Hain n'avait pas commis d'actes de violence auparavant.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Robert Lambert, qui est également détenu dans le couloir de la mort, serait atteint d'arriération mentale. Il serait donc susceptible de bénéficier de la protection de l'arrêt *Atkins c. Virginie* rendu en 2002 par la Cour suprême fédérale, qui a conclu que l'exécution de délinquants souffrant d'arriération mentale est contraire à la Constitution. La Cour a considéré que de telles exécutions vont à l'encontre de l'évolution des normes en matière de « *bonnes mœurs* » aux États-Unis et que les handicaps dont souffrent ces délinquants font de la peine capitale un châtement disproportionné. La Cour a également observé que la communauté internationale désapprouvait massivement ce type d'exécution.

Les personnes qui étaient âgées de seize ou dix-sept ans au moment de leur crime peuvent toujours être condamnées à mort aux États-Unis en vertu de l'arrêt *Stanford c. Kentucky*, rendu en 1989 par la Cour suprême. Or, la réprobation internationale évoquée dans l'arrêt *Atkins c. Virginie* est encore plus flagrante pour les délinquants mineurs que pour les délinquants arriérés mentaux. Par ailleurs, certains éléments permettent de penser qu'il existe aux États-Unis un consensus presque aussi large contre l'application de la peine capitale à ces deux catégories de délinquants, et ce pour les mêmes raisons que celles invoquées par la Cour suprême. En outre, à l'instar des arriérés mentaux, les enfants présentent des caractéristiques qui font également de la peine capitale un châtement excessif pour eux. Les adolescents cèdent facilement à la pression de leurs pairs et à la domination des adultes, ils sont impulsifs et immatures, ont une faculté de jugement limitée et ont tendance à ne pas penser aux conséquences à long terme de leurs actes. Par ailleurs, le profil type de l'adolescent condamné n'est pas celui d'un jeune homme vivant dans un environnement stable et soucieux de son bien-être, mais plutôt d'un adolescent présentant une déficience mentale ou un déséquilibre émotionnel résultant d'une enfance marquée par les sévices, les privations et la pauvreté. Pour de plus amples informations, voir *USA: Indecent and internationally illegal: The death penalty against child offenders* [États-Unis. L'application de la peine de mort aux mineurs délinquants : une pratique indécente et contraire au droit international] (index AI : AMR 51/143/02, septembre 2002).

En octobre 2002, quatre des neuf juges de la Cour suprême se sont dissociés du refus de la Cour de réexaminer l'arrêt *Stanford c. Kentucky* sur les mineurs délinquants, qu'elle avait rendu en 1989. Ils ont fait observer : « *Il n'existe aucune objection valable en termes de procédure à ce que nous réexaminions maintenant cette question et, étant donné notre récente décision dans l'affaire Atkins c. Virginie, il est clair que nous devrions le faire.* » Ils ont déclaré que le fait d'exécuter des individus pour des crimes commis avant l'âge de dix-huit ans était « *un vestige du passé* » et qu'il faudrait « *mettre un terme à cette pratique honteuse* ».

L'application de la peine capitale aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits est prohibée par le droit international et a été sévèrement condamnée par les organes et les responsables des Nations unies. Les Conventions de Genève, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort contiennent des dispositions qui exemptent les mineurs de ce châtime. En octobre 2002, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a conclu : « *L'acceptation de cette norme va au-delà des frontières politiques et idéologiques, et des membres de la communauté internationale ont vigoureusement condamné les tentatives faites pour déroger à cette règle [...] Cette prohibition vaut pour tous les États, y compris les États-Unis.* »

Depuis 1990, 18 mineurs délinquants ont été exécutés aux États-Unis tandis que 14 exécutions de mineurs étaient signalées dans le reste du monde. Les pays ayant exécuté des mineurs sont l'Arabie saoudite, l'Iran, le Nigéria, le Pakistan, la République démocratique du Congo et le Yémen. Le Pakistan et le Yémen ont désormais aboli dans leur législation ce châtime pour les mineurs. Sean Sellers a été exécuté en Oklahoma en 1999 ; depuis la reprise des exécutions aux États-Unis en 1977, il est le seul individu à avoir été exécuté pour un crime commis à l'âge de seize ans. Les autres mineurs exécutés avaient dix-sept ans au moment de leur crime.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :

- faites part de votre compassion pour la famille et les amis de Michael William Houghton et de Laura Lee Sanders, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser leur meurtre ni à minimiser les souffrances provoquées par leur mort ;
- déplorez que l'État de l'Oklahoma ait l'intention de violer un principe très clair du droit international en exécutant Scott Hain, qui avait moins de dix-huit ans au moment de son crime ;
- faites observer que quatre juges de la Cour suprême fédérale ont qualifié l'exécution des mineurs délinquants de « *pratique honteuse* » qui devrait prendre fin, en particulier en raison de l'arrêt *Atkins c. Virginie*, qui pourrait déboucher sur l'annulation de la condamnation à mort prononcée contre le coaccusé de Scott Hain ;
- soulignez que ce châtime est sévèrement condamné à travers le monde et que l'Oklahoma portera un préjudice considérable à sa réputation internationale s'il procède à cette exécution ;
- exhortez le gouverneur à faire tout ce qui est en son pouvoir et à user de son influence pour empêcher cette exécution et pour que l'Oklahoma respecte les normes internationales en matière de justice et de décence.

APPELS À :

Gouverneur de l'Oklahoma :

Governor Brad Henry
Office of the Governor
State Capitol Building,
2300 North Lincoln Blvd., Room 212,
Oklahoma City, OK 73105, États-Unis

Fax : +1 405 521 3353

Courrier électronique : governor@gov.state.ok.us

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 MARS 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*